



Montreuil, le 29 juin 2015

M. Guillaume PEPY
Président de la SNCF
2, Place aux Etoiles
93633 La Plaine St Denis Cedex

Monsieur le Président,

Au nom de la Fédération CGT des cheminots, permettez-moi de vous interpellier sur un sujet important qui a marqué un échec du dialogue social. En effet, après des séances de discussions, l'accord intitulé « *accord collectif relatif à la gestion de la période transitoire, au recours au vote électronique et à la durée des mandats et à la représentation du personnel, dans le cadre de la mise en œuvre du Groupe Public Ferroviaire* » fut signé par deux Organisations Syndicales minoritaires et dénoncé par deux Organisations Syndicales, dont la CGT, pesant plus de 50 % des voix au regard de la représentativité.

Il est important, à ce stade, de placer les responsabilités au bon niveau.

La Direction RH a engagé cette négociation sous de biens mauvais auspices, en refusant systématiquement toutes les propositions alternatives de la CGT.

- Refus de débattre de l'organisation de la production en territoire et de la structuration des entreprises ;
- Refus d'étudier les propositions faites en matière de Comités Territoriaux du Groupe Public Ferroviaire SNCF en déclinaison du CCGPF inscrit dans la loi ;
- Refus d'ouvrir un espace de discussion sur le périmètre territorial et dans la proximité des CE distincts ayant des prérogatives élargies à l'emploi, à la production et à la sécurité ferroviaires ;
- Refus d'entendre que seuls des périmètres identiques seraient à même d'établir de la cohérence sur les questions d'emploi et de gestion des Activités Sociales et Culturelles ;
- Refus de reconnaître qu'il est impossible d'envisager un accord sur le périmètre des CE sans négocier simultanément l'accord prévu par la loi du 04 août 2014 sur la gestion des Activités Sociales et Culturelles ;
- Refus également de séparer les questions de la période transitoire et des IRP avec celle du vote électronique.
- Refus d'ouvrir une possibilité d'accord sur une expérimentation du vote électronique pour les élections CA/CS, ce qui aurait conduit à séparer les deux élections, comme le prévoit la loi du 04 août 2014.

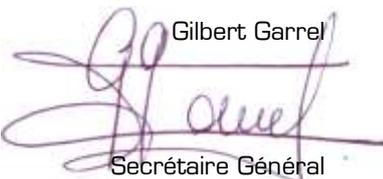
Avec autant de refus, comment la Direction RH pouvait-elle envisager la validation d'un accord par notre Organisation ? Si l'on rajoute la transformation des Commissions Professionnelles Centralisées en Commissions d'Activité et l'abrogation des Commissions Locales Multifonctionnelles pour en faire des Commissions Interentreprises sur l'emploi sans personnalité juridique et morale, il est évident que nous étions loin de bases équilibrées de négociations.

Ce n'est pas en privilégiant certains partenaires sociaux et en rejetant toutes nos propositions alternatives que la Direction pouvait prétendre aboutir à un consensus.

La Direction RH, par son comportement tout au long du processus, s'est rendue responsable d'un échec préjudiciable aux cheminots et aux personnels techniques des CE et du CCE.

Par ce courrier, la Fédération CGT des cheminots vous réitère sa disponibilité à négocier sur des bases respectueuses et sincères sur la période transitoire, les Instances Représentatives du Personnel du Groupe Public Ferroviaire SNCF et sur un accord de gestion des Activités Sociales et Culturelles (comme prévu par la loi du 04 août 2014 portant réforme du système ferroviaire).

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.


Gilbert Garrel
Secrétaire Général